



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUILLET 2022

**OBJET : CESSION DE TERRAIN À FONT-SUBRANE, PARCELLE AK 650, SISE AVENUE DU
GÉNÉRAL DE GAULLE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé,
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – Mme SACCO
Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain – Mme BARDIES Frédérique –
M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. HERRERO Alexis – M. MEGUEDMI Smail – Mme ORSINI
Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme SACCO Virginie

ABSENTES EXCUSÉES :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy Mme GIACHINO Lisa.



Mme PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : CESSIION DE TERRAIN À FONT-SUBRANE, PARCELLE AK 650, SISE AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} Adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée, que lors des séances du Conseil Municipal des 07 Octobre et 30 Mai dernier, le prix de cession du terrain situé à Font-Subrane, cadastré AK 650, a été ramené à 55,00 Euros le mètre carré, soit pour 460 M² cadastraux un prix global de 25.300,00 Euros.

Il indique également :

- Que, suite à la publicité réalisée fin 2021 début 2022, et la modification décidée par le Conseil Municipal du 30 Mai, ce terrain a été repropoé aux candidats s'étant positionnés,
- Que Madame Audrey ISNARDON et Monsieur Charles BAPTISTE, ayant initialement fait acte de candidature mais s'étant désister compte-tenu des contraintes du terrain, ont fait connaître leur intention d'acquérir au nouveau prix fixé,
- Que, Monsieur Charles BAPTISTE serait l'unique acquéreur.

Il précise :

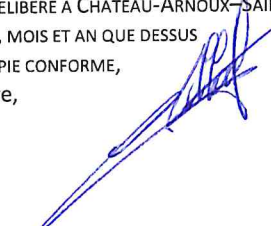

- Que Madame Audrey ISNARDON et Monsieur Charles BAPTISTE y édifieraient leur habitation,
- Qu'un compromis de vente, d'une durée de 12 mois, est sollicité par les acquéreurs pour la réalisation de leur projet avec comme conditions suspensives l'obtention du(des) prêt(s) bancaire(s) et du permis de construire pour la construction d'une habitation,
- Que, pour cette dernière vente, les futurs acquéreurs seront autorisés à déposer leur demande de permis de construire préalablement à la signature du compromis de vente.

Afin de poursuivre la réalisation de cette cession, Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **DE VALIDER** la cession du terrain de 460 M² au prix de 55,00 Euros le mètre carré à Monsieur Charles BAPTISTE, ou à Madame Audrey ISNARDON et Monsieur Charles BAPTISTE s'y substituant,
- ✓ **DE LES AUTORISER** à déposer tous dossiers d'urbanisme nécessaires à leur projet,
- ✓ **DE L'AUTORISER** à signer tous actes à venir pour cette cession, rédigés par Maître Tiphaine LEON, notaire des acquéreurs et de la Commune.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE** :

- ✓ **DE VALIDER** la cession du terrain de 460 M² au prix de 55,00 Euros le mètre carré à Monsieur Charles BAPTISTE, ou à Madame Audrey ISNARDON et Monsieur Charles BAPTISTE s'y substituant, soit un prix global de 25.300,00 Euros (vingt-cinq mille trois cents euros),
- ✓ **D'AUTORISER** les acquéreurs à déposer tous dossiers d'urbanisme nécessaires à la construction de leur habitation, préalablement à la signature du compromis de vente,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes à venir nécessaires pour la régularisation de cette vente, rédigés par Maître Tiphaine LÉON.

AFFICHEE LE :	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE VINGT-ET-UN JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,
RETIREE LE :	 
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	René VILLARD
NOMENCLATURE N° 3-2	